



Vlaanderen

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
Après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
Au
Moniteur
belge



05126172



31 AOUT 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/09/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : CABINET VETERINAIRE BRUNO VILENNE SPRL

Forme juridique : Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4342 Awans (Hognoul), rue de Bruxelles et actuellement rue Chaussée, 50

N° d'entreprise : 0455.625.628

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

Texte :

D'un acte reçu par le Notaire Paul WERA, de résidence à Montegnée, actuellement Saint-Nicolas, le vingt-deux août deux mil cinq, portant à la suite la mention : « Enregistré à Saint-Nicolas, le vingt-trois août deux mil cinq, volume 593, folio 48, case 4, trois rôles, sans renvoi. Reçu : vingt-cinq euros, signé : l'Inspecteur Principal, J.L. CHALANT ». Il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé de la Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée «**CABINET VETERINAIRE Bruno VILENNE SPRL**», ayant son siège social à 4342 Awans (Hognoul), rue de Bruxelles, 50, et actuellement rue Chaussée, numéro 50, suite à une modification de dénomination, inscrite au registre de sociétés civiles à sous le numéro et à la T.V.A. sous le numéro /BE 455 625.628; société constituée suivant acte reçu par le Notaire Paul WERA prénommé, le sept juillet mil neuf cent nonante-cinq, contenant les statuts et publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-sept juillet mil neuf cent nonante-cinq sous le numéro 950727/385; statuts modifiés suivant procès-verbal, dressé par le Notaire Paul WERA précité, le vingt-quatre août deux mil, publié aux annexes du Moniteur belge du quatorze septembre deux mil sous le numéro 20000914/124, a décidé à l'unanimité :

1.- De supprimer les six derniers paragraphes de l'article un des statuts et de les remplacer par ce qui suit :

« Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société contiendront: la dénomination sociale précédée ou suivie de la mention: "Société Privée à Responsabilité Limitée" ou "S.P.R.L.", reproduite lisiblement, l'indication précise du siège social, suivis de son numéro d'inscription au registre des personnes morales (le numéro d'entreprise) suivi des initiales RPM et du ressort territorial.

Si les pièces indiquées à l'alinéa précédent mentionnent le capital social, celui-ci devra être le capital libéré tel qu'il résulte des derniers comptes annuels. Si celui-ci fait apparaître que le capital libéré n'est plus intact, mention doit être faite de l'actif net, tel qu'il résulte des derniers comptes annuels »

2.- De transférer le siège social de la société, lequel sera dorénavant établi à **4400 Flémalle, rue d'Otet, numéro 123.**

3.- De constater la conversion du capital en euros, lequel s'élève par conséquent à **dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18.592,01 EUR)** représenté par sept

cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale.

4.- Suite à la loi contenant le Code des sociétés, l'Assemblée a décidé :

A) De remplacer tous les renvois effectués dans les statuts aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par des renvois à la législation applicable aux sociétés commerciales et la mise en concordance des statuts en adoptant ceux-ci et notamment les articles neuf, douze, dix-huit, vingt-trois, vingt-sept, vingt-huit et trente.

B) De Supprimer les six derniers paragraphes de l'article un des statuts et de les remplacer par ce qui suit :

« Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société contiendront la dénomination sociale précédée ou suivie de la mention: "Société Privée à Responsabilité Limitée" ou "S.P.R.L.", reproduite lisiblement, l'indication précise du siège social, suivis de son numéro d'inscription au registre des personnes morales (le numéro d'entreprise) suivi des initiales RPM et du ressort territorial.

Si les pièces indiquées à l'alinéa précédent mentionnent le capital social, celui-ci devra être le capital libéré tel qu'il résulte des derniers comptes annuels. Si celui-ci fait apparaître que le capital libéré n'est plus intact, mention doit être faite de l'actif net, tel qu'il résulte des derniers comptes annuels. »

C) De supprimer le premier alinéa de l'article deux des statuts et de le remplacer par ce qui suit :

« Le siège de la société est établi à 4400 Flémalle, rue d'Otet, numéro 123. »

D) De supprimer les articles cinq et six des statuts et de les remplacer par le texte suivant :

« ARTICLE CINQ. CAPITAL.

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18.592,01 EUR) représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale.

ARTICLE SIX REGISTRE DE PARTS SOCIALES.

Les parts sociales sont nominatives.

Elles sont inscrites dans le registre des associés, tenu au siège social ; il contiendra la désignation précise de chaque associé, du nombre de parts lui appartenant, ainsi que l'indication des versements effectués. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE, AUX FINS D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE,
Déposées en même temps : l'expédition de l'acte de modification des statuts ; la coordination des statuts.

Paul WERA, Notaire à Montegnée, Saint-Nicolas